

N°	DESTINATION	BENEFICIAIRE
1	Aménagement carrefour RD 48 / Voie communale n°3	Commune
2	Création d'un cheminement piéton et cyclable Village / Jacquolettes	Commune
3	Création d'une unité de traitement des eaux usées	Commune
4	<i>Supprimé par la modification simplifiée n°2</i>	
5	Création d'un passage pour la conduite du réseau d'assainissement collectif des eaux usées	Commune

- Légende**
- PRESCRIPTIONS PONCTUELLES**
- ★ Arbre remarquable à préserver au titre de l'article L123-1-5-7° du code de l'urbanisme
 - Batiment agricole pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L123-3-1 du code de l'urbanisme
- INFORMATIONS SURFACIQUES**
- ▭ Périmètre site archéologique
 - ▭ Zone rouge au plan de prévention des risques (secteurs inondables)
- PRESCRIPTIONS SURFACIQUES**
- ▭ Espaces boisés classés
 - ▭ Emplacements réservés
 - ▭ Espaces paysagers de qualité, zones humides à préserver au titre de l'article L123-1-5-7° du code de l'urbanisme
 - ▭ Secteurs devant accueillir 20% de logements locatifs sociaux au titre de l'article L123-1-5-16° du code de l'urbanisme
- DESTINATION DES ZONES**
- ▭ U1 : Zone d'habitat dense et activité compatible : centre ancien
 - ▭ U2 : Zone d'habitat moyennement dense et activité compatible
 - ▭ U3 : Zone d'habitat diffus de faible densité et activité compatible
 - ▭ AU : Zone d'équipements publics et d'intérêt collectif
 - ▭ AU1 : Zone d'urbanisation future habitat et activité compatible dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble - Densité importante proche du centre ancien
 - ▭ AU2 : Zone d'urbanisation future habitat et activité compatible dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble - Densité moins importante en périphérie
 - ▭ AU3 : Zone d'urbanisation future habitat et activité compatible dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble - Densité moins importante en périphérie
 - ▭ AU0 : Réserve foncière - Urbanisation future - Habitat et activité compatible
 - ▭ A : Zone agricole
 - ▭ A1 : Constructions isolées - Extension limitée des constructions existantes + annexes
 - ▭ N1 : Zone naturelle pouvant accueillir des équipements publics ou d'intérêt collectif
 - ▭ N2 : Zone naturelle

DEPARTEMENT DU TARN

COMMUNE DE SAINT LIEUX LES LAVAUR

PLAN LOCAL D'URBANISME
MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2

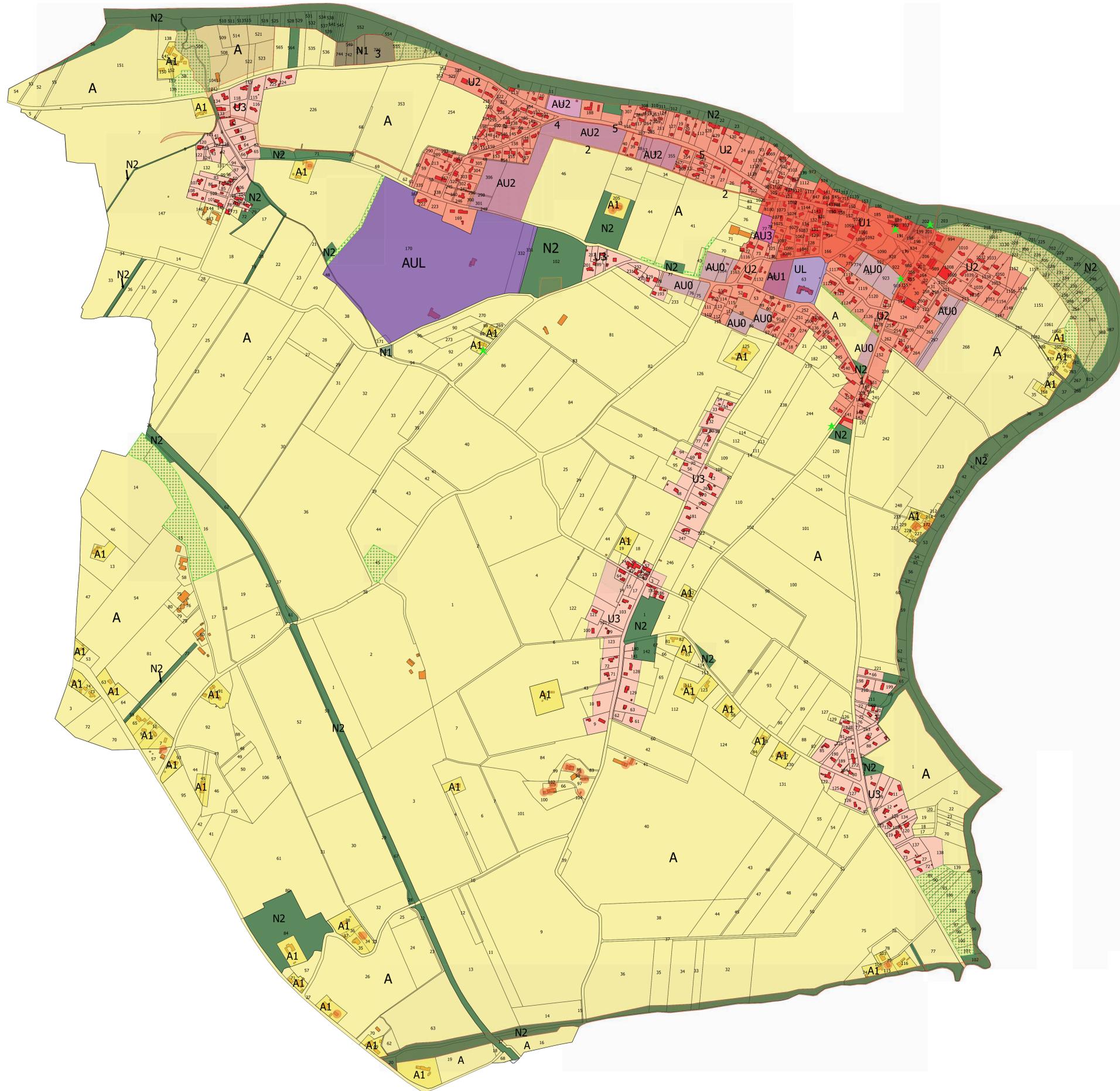
APPROBATION

REGLEMENT GRAPHIQUE – 1/2500

Pièce n°5.2

MAITRE D'OEUVRE
COMMUNE DE SAINT LIEUX LES LAVAUR

FEVRIER 2019



Légende

PRESCRIPTIONS PONCTUELLES

- Arbre remarquable à préserver au titre de l'article L123-1-5-7 du code de l'urbanisme
- Bâtiment agricole pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L123-3-1 du code de l'urbanisme

INFORMATIONS SURFACIQUES

- Périètre site archéologique
- Zone rouge au plan de prévention des risques (secteurs inondables)

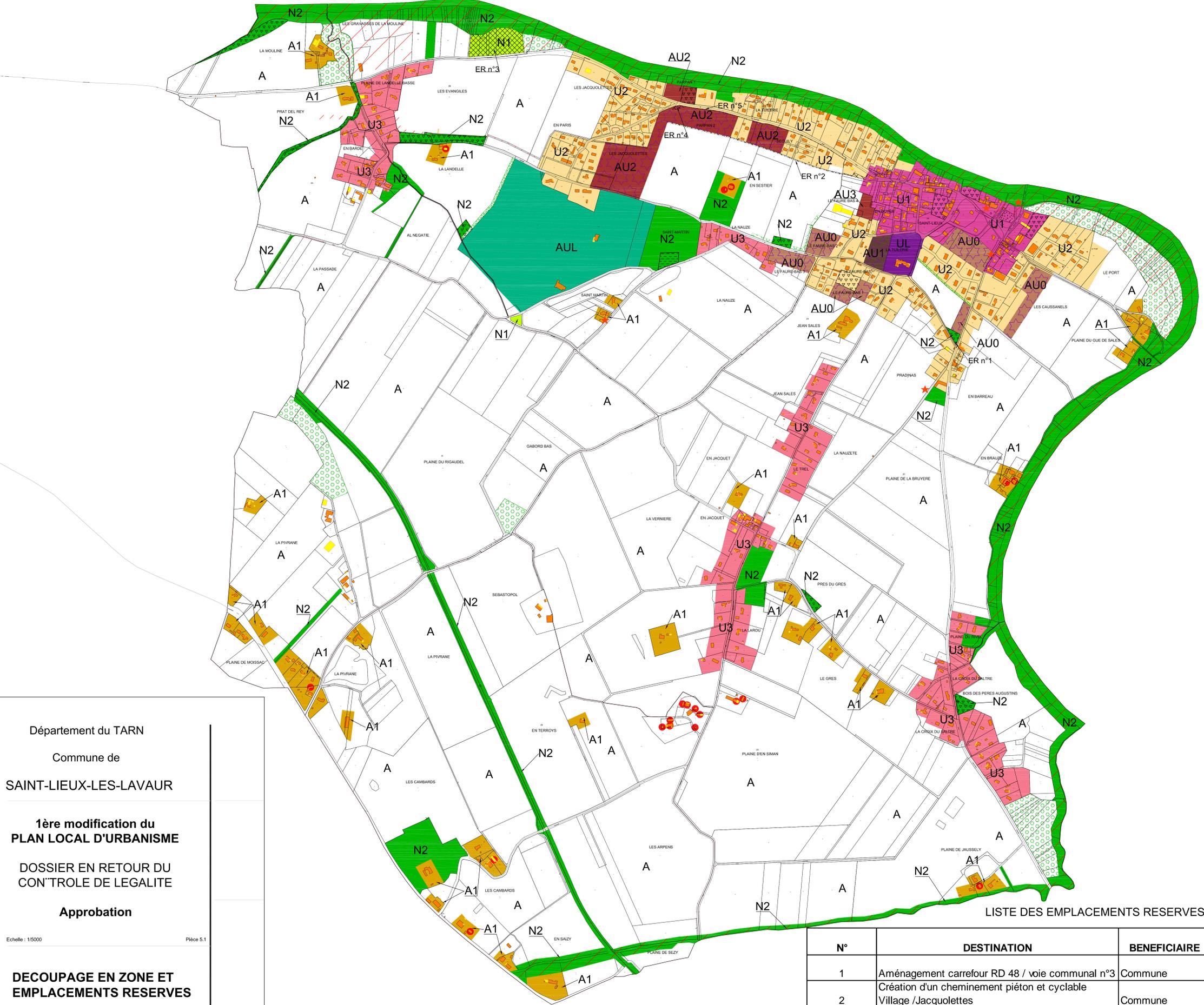
PRESCRIPTIONS SURFACIQUES

- Espaces boisés classés
- Emplacements réservés
- Espaces paysagers de qualité, zones humides à préserver au titre de l'article L123-1-5-7° du code de l'urbanisme
- Secteurs devant accueillir 20% de logements locatifs sociaux au titre de l'article L123-1-5-16° du code de l'urbanisme

DESTINATION DES ZONES

- U1 : Zone d'habitat dense et activité compatible : centre ancien
- U2 : Zone d'habitat moyennement dense et activité compatible
- U3 : Zone d'habitat diffus de faible densité et activité compatible
- UL : Zone d'équipements publics et d'intérêt collectif
- AU1 : Zone d'urbanisation future habitat et activité compatible dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble - Densité importante proche du centre ancien
- AU2 : Zone d'urbanisation future habitat et activité compatible dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble - Densité moins importante en périphérie
- AU3 : Zone d'urbanisation future habitat et activité compatible dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble - Densité moins importante en périphérie
- AUL : Zone de développement futur des équipements de sports et de loisirs
- AU0 : Réserve foncière - Urbanisation future - Habitat et activité compatible
- A : Zone agricole
- A1 : Constructions isolées - Extension limitée des constructions existantes + annexes
- N1 : Zone naturelle pouvant accueillir des équipements publics ou d'intérêt collectif
- N2 : Zone naturelle

N°	DESTINATION	BENEFICIAIRE
1	Aménagement carrefour RD 48 / Voie communale n°3 Jacquotettes	Commune
2	Création d'un chemin piéton et cyclable Village / Jacquotettes	Commune
3	Création d'une unité de traitement des eaux usées	Commune
4	Aménagement carrefour RD 38 / Chemin rural n°2 les Jacquotettes	Commune
5	Création d'un passage pour la conduite du réseau d'assainissement collectif des eaux usées	Commune



- ### LEGENDE
- U1** Zone habitat dense et activités compatibles : centre ancien
 - U2** Zone habitat moyennement dense et activités compatibles
 - U3** Zone d'habitat diffus de faible densité et activités compatibles
 - UL** Zone d'équipement publics et d'intérêt collectif
 - AU1** Zone d'urbanisation future habitat et activités compatibles dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble Densité importante proche du centre ancien
 - AU2** Zone d'urbanisation future habitat et activités compatibles dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble Densité moins importante en périphérie
 - AU3** Zone d'urbanisation future habitat et activités compatibles dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble Densité moins importante en périphérie
 - AUL** Zone de développement futur des équipements de sports et de loisirs:
 - AU0** Réserve foncière urbanisation future habitat et activités compatibles
 - A** Zone agricole
 - A1** Constructions isolées : extension limitée des constructions existantes + annexes
 - N1** Zone naturelle pouvant accueillir des équipements publics ou d'intérêt collectif
 - N2** Zone Naturelle
 - Espace Boisé Classé
 - Périmètre site archéologique
 - espace paysager de qualité, zone humide à préserver au titre de l'article L.123-1-5-7° du code de l'Urbanisme
 - zone rouge secteur inondable PPR
 - Opération d'emplacement réservé
 - Bâtiment agricole pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.123-3-1 du code de l'urbanisme
 - Arbre remarquable à préserver au titre de l'article L.123-1-5-7° du code de l'Urbanisme
 - Secteurs devant accueillir 20% de logements locatifs sociaux au titre de l'article L.123-1-5-16° du code de l'Urbanisme

Département du TARN
 Commune de
SAINT-LIEUX-LES-LAVAU

**1ère modification du
 PLAN LOCAL D'URBANISME**

DOSSIER EN RETOUR DU
 CONTRÔLE DE LEGALITE

Approbation

Echelle : 1/5000 Plaque 5.1

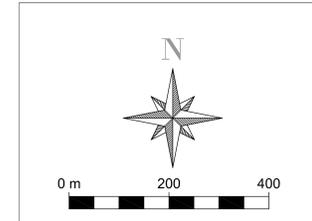
**DECOUPAGE EN ZONE ET
 EMPLACEMENTS RESERVES**

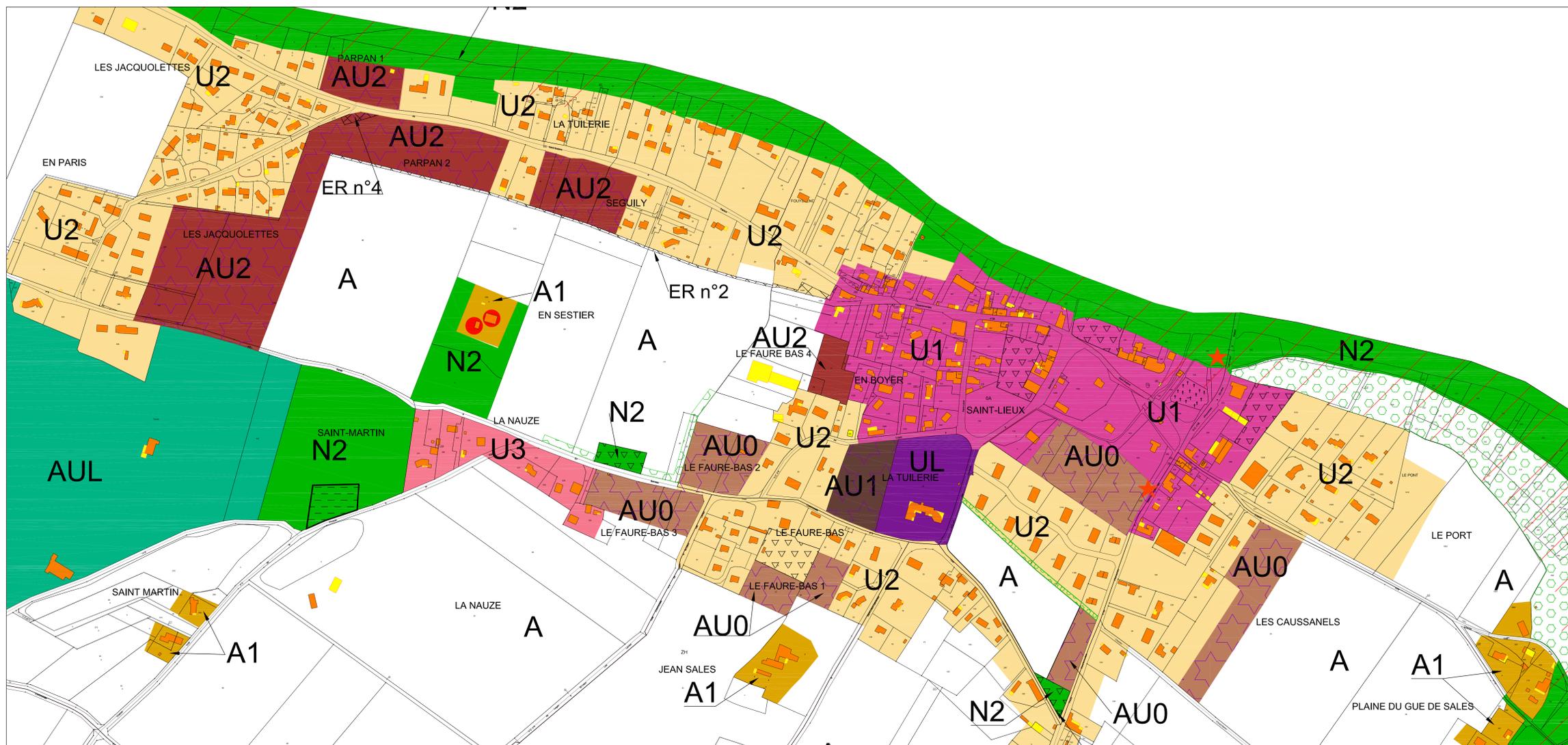
Maitre d'oeuvre :
 cabinet INTERFACES+
 2 CHEMIN DE LA SERRE
 09600 AIGUES VIVES



LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

N°	DESTINATION	BENEFICIAIRE
1	Aménagement carrefour RD 48 / voie communal n°3	Commune
2	Création d'un cheminement piéton et cyclable Village / Jacquolettes	Commune
3	Création d'une unité de traitement des eaux usées	Commune
4	Aménagement carrefour RD 38 / chemin rural n°2 les Jacquolettes	Commune
5	Création d'un passage pour la conduite du réseau d'assainissement collectif des eaux usées	Commune





LEGENDE

- U1** Zone habitat dense et activités compatibles : centre ancien
- U2** Zone habitat moyennement dense et activités compatibles
- U3** Zone d'habitat diffus de faible densité et activités compatibles
- UL** Zone d'équipement publics et d'intérêt collectif
- AU1** Zone d'urbanisation future habitat et activités compatibles dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble Densité importante proche du centre ancien
- AU2** Zone d'urbanisation future habitat et activités compatibles dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble Densité moins importante en périphérie
- AUL** Zone de développement futur des équipements de sports et de loisirs
- AU0** Réserve foncière urbanisation future habitat et activités compatibles
- A** Zone agricole
- A1** Constructions isolées : extension limitée des constructions existantes + annexes
- N1** Zone naturelle pouvant accueillir des équipements publics ou d'intérêt collectif
- N2** Zone Naturelle
- Espace Boisé Classé
- Périmètre site archéologique
- espace paysager de qualité, zone humide à préserver au titre de l'article L.123-1-5-7° du code de l'Urbanisme
- zone rouge secteur inondable PPR
- Opération d'emplacement réservé
- Bâtiment agricole pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.123-3-1 du code de l'urbanisme
- Arbre remarquable à préserver au titre de l'article L.123-1-5-7° du code de l'Urbanisme
- Secteurs devant accueillir 20% de logements locatifs sociaux au titre de l'article L.123-1-5-16° du code de l'Urbanisme

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

N°	DESTINATION	BENEFICIAIRE
1	Aménagement carrefour RD 48 / voie communal n°3	Commune
2	Création d'un cheminement piéton et cyclable Village / Jacquolettes	Commune
3	Création d'une unité de traitement des eaux usées	Commune
4	Aménagement carrefour RD 38 / chemin rural n°2 les Jacquolettes	Commune

Département du TARN
Commune de
SAINT-LIEUX-LES-LAVAU

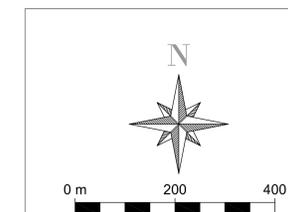
PLAN LOCAL D'URBANISME

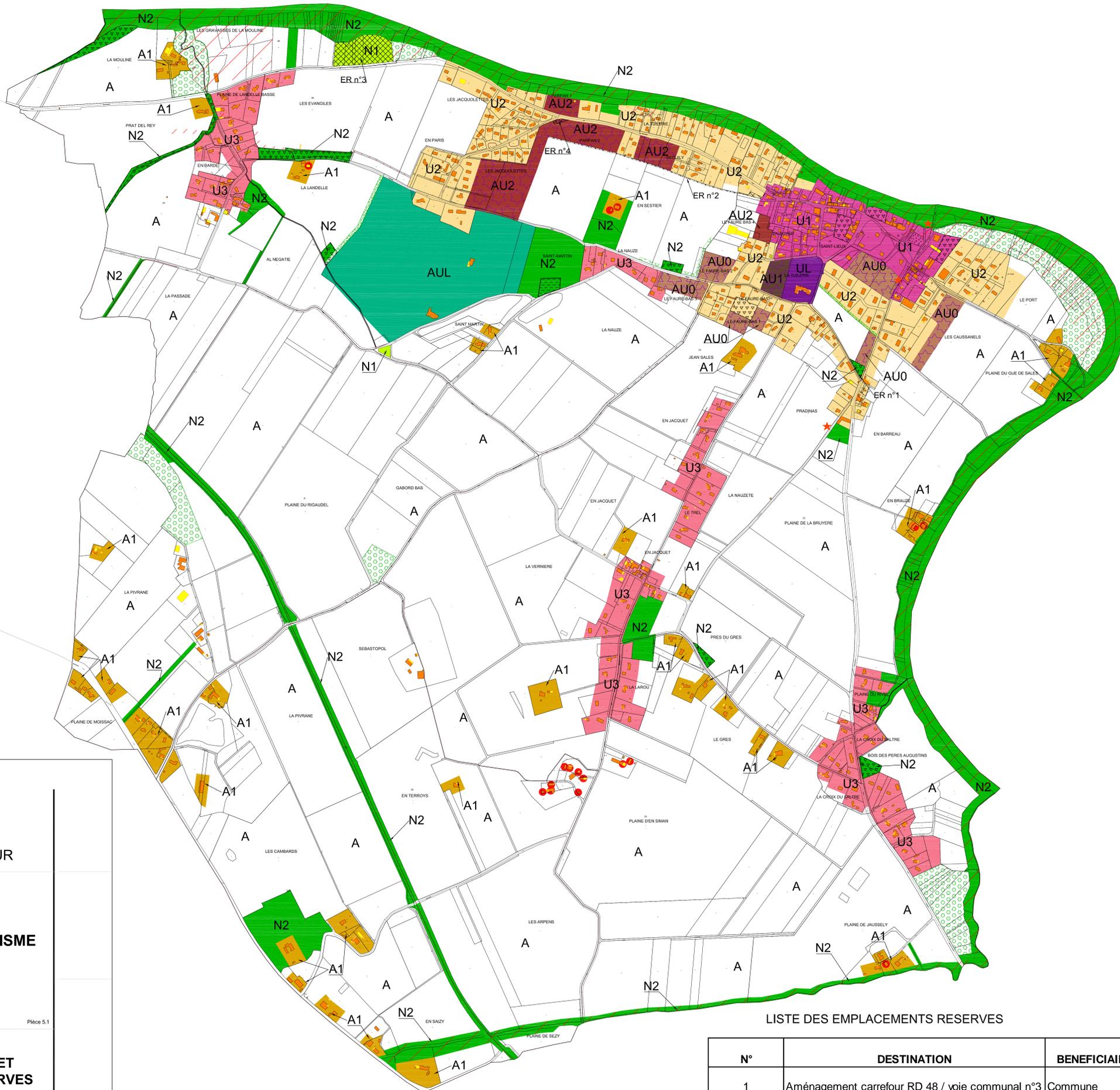
Approbation

Echelle : 1/2500 Pièce 5.2

DECOUPAGE EN ZONE ET EMPLACEMENTS RESERVES

Maître d'oeuvre :
cabinet d'études INTERFACES+
12 Rue Louis Courtols de Vigose
Les Arches Bâtiment 3
31100 TOULOUSE





- ### LEGENDE
- U1** Zone habitat dense et activités compatibles : centre ancien
 - U2** Zone habitat moyennement dense et activités compatibles
 - U3** Zone d'habitat diffus de faible densité et activités compatibles
 - UL** Zone d'équipement publics et d'intérêt collectif
 - AU1** Zone d'urbanisation future habitat et activités compatibles dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble Densité importante proche du centre ancien
 - AU2** Zone d'urbanisation future habitat et activités compatibles dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble Densité moins importante en périphérie
 - AUL** Zone de développement futur des équipements de sports et de loisirs:
 - AU0** Réserve foncière urbanisation future habitat et activités compatibles
 - A** Zone agricole
 - A1** Constructions isolées : extension limitée des constructions existantes + annexes
 - N1** Zone naturelle pouvant accueillir des équipements publics ou d'intérêt collectif
 - N2** Zone Naturelle
 - Espace Boisé Classé
 - Périmètre site archéologique
 - espace paysager de qualité, zone humide à préserver au titre de l'article L.123-1-5-7° du code de l'Urbanisme
 - zone rouge secteur inondable PPR
 - Opération d'emplacement réservé
 - Bâtiment agricole pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.123-3-1 du code de l'urbanisme
 - Arbre remarquable à préserver au titre de l'article L.123-1-5-7° du code de l'Urbanisme
 - Secteurs devant accueillir 20% de logements locatifs sociaux au titre de l'article L.123-1-5-16° du code de l'Urbanisme

Département du TARN
 Commune de
SAINT-LIEUX-LES-LAVAU

PLAN LOCAL D'URBANISME
 Approbation

Echelle : 1/5000 Pièce 5.1

**DECOUPAGE EN ZONE ET
 EMPLACEMENTS RESERVES**

Maitre d'oeuvre :
cabinet d'études INTERFACES+
 12 Rue Louis Courtols de Viçose
 Les Arches Bâtiment 3
 31100 TOULOUSE



LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

N°	DESTINATION	BENEFICIAIRE
1	Aménagement carrefour RD 48 / voie communal n°3	Commune
2	Création d'un cheminement piéton et cyclable Village /Jacquolettes	Commune
3	Création d'une unité de traitement des eaux usées Aménagement carrefour RD 38 / chemin rural n°2	Commune
4	les Jacquolettes	Commune

